

SARL ECO 3R
SARL MÉTHAN'AIRES
81 Route du Chenay
74570 GROISY

À l'attention de Madame la Préfète de Haute Savoie
Service Environnement – Installations Classées
Haute-Savoie (74)

Groisy, le 29 avril 2026

Objet : Porté à connaissance – Augmentation de capacité de traitement sur le site ICPE de Groisy – SARL ECO 3R (arrêté d'autorisation n° PAIC-2019-0004 du 18 janvier 2019) – Projet SARL MÉTHAN'AIRES

Madame la Préfète,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et notamment de son Livre V, le projet d'augmentation de capacité de traitement d'une installation de méthanisation située au 81 Route du Chenay, commune de GROISY (74570), sur le territoire déjà autorisé au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce courrier constitue un porté à connaissance préalable à l'engagement des procédures réglementaires d'actualisation de l'autorisation d'exploiter et vise à présenter de manière synthétique les caractéristiques du projet, ses fondements réglementaires et les garanties environnementales qu'il offre.

1. Identification des pétitionnaires et du site

1.1 Sociétés concernées

Le site de Groisy accueille deux sociétés distinctes, implantées à la même adresse et partageant les mêmes installations ICPE :

Dénomination	SARL ECO 3R
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
SIREN	793 979 915 R.C.S. Annecy
Adresse	81 Route du Chenay – 74570 GROISY

Représentant	Monsieur Jean Yves RAPHIN (Gérant)
Autorisation en vigueur	Arrêté préfectoral n° PALC 2016-0014 du 29 février 2016, mis à jour par l'arrêté n° PAIC2019-0004 du 18 janvier 2019
Activité	Méthanisation agricole – déconditionnement, hygiénisation, méthanisation, cogénération

Dénomination	SARL MÉTHAN'AIRES
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
SIRET	101 765 972 R.C.S. Annecy
Date d'immatriculation	19 mars 2026
Adresse du siège et de l'établissement	81 Route du Chenay – 74570 GROISY
Représentant	Monsieur Jean Yves RAPHIN (Gérant)
Activité	Production de biométhane par méthanisation, injection réseau GRDF

Contacts :

METHAN'AIRES (maître d'ouvrage)

Monsieur Jean Yves RAPHIN

lesairelles74@orange.fr

+33 614330973

ALPES BIOTECH (rédaction)

Monsieur Nicolas ROUSSELON

n.rousseau@alpesbiotech.fr

+33 6 81600039

Les deux sociétés sont établies sur le même site et exploitent des équipements communs. À ce titre, elles constituent un seul et même établissement ICPE au sens de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. L'autorisation d'exploiter en vigueur de la SARL ECO 3R a donc vocation à être actualisée pour intégrer l'ensemble des activités du site.

2. Historique de l'installation et situation réglementaire actuelle

La SARL ECO 3R a été créée en 2013 et exploite, depuis juillet 2019, une unité de méthanisation agricole sur la commune de GROISY. Cette installation a fait l'objet d'une enquête publique et d'une autorisation préfectorale initiale (arrêté n° PALC 2016-0014 du 29/02/2016), puis d'une mise à jour par l'arrêté n° PAIC-2019-0004 du 18 janvier 2019, qui constitue l'autorisation d'exploiter actuellement en vigueur.

Depuis sa mise en service, l'unité assure les activités suivantes :

- Déconditionnement et hygiénisation de biodéchets provenant du Grand Annecy (collectés par l'entreprise Excoffier)
- Méthanisation des biodéchets avec les effluents d'élevage du GAEC Les Airelles
- Cogénération par moteur de 300 kW – valorisation de l'électricité verte et de la chaleur (atelier de transformation, bureaux, séchoir...)
- Epandage des digestats solides et liquides par l'ETA Parmelan-Salève

La capacité maximale autorisée à ce jour est de 30 tonnes par jour d'intrants.

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009, applicables aux installations de méthanisation soumises à autorisation, est respecté par la SARL ECO 3R, notamment en ce qui concerne :

- L'éloignement des digesteurs par rapport aux zones d'habitation (supérieur à 200 mètres)
- Le traitement des odeurs et le confinement des intrants
- La traçabilité des matières entrantes et sortantes
- La gestion des digestats et leur valorisation agronomique

3. Description du projet d'augmentation de capacité

3.1 Contexte et motivation du projet

Le présent projet vise à augmenter significativement la capacité de traitement sur le site existant, en y intégrant la nouvelle unité de méthanisation de la SARL MÉTHAN'AIRES, dédiée à la production et à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution GRDF.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de décarbonation énergétique définie au niveau national et régional. Il répond également aux enjeux de gestion territoriale des biodéchets du Grand Annecy, dont la collecte et le traitement sont sécurisés localement en circuit court. Une étude détaillée de GRDF a validé la faisabilité technique du raccordement au réseau de distribution pour l'injection de biométhane.

3.2 Organisation générale du site après projet

Le fonctionnement du site après réalisation du projet s'organisera selon le schéma suivant :

- Les biodéchets livrés par la société Excoffier sont réceptionnés et déconditionnés sur le site ECO 3R, dans un bâtiment de stockage couvert existant, à l'aide d'un déconditionneur
- Après déconditionnement, les biodéchets sont hygiénisés (70°C pendant 60 minutes minimum), conformément aux règlements européens CE 1069/2009 et UE 142/2011
- Une partie des biodéchets hygiénisés est intégrée dans le digesteur d'ECO 3R (cogénération)
- La totalité du flux restant est désormais acheminée vers l'unité de méthanisation de la SARL MÉTHAN'AIRES (injection biométhane), à la place de la revente externe
- Les effluents d'élevage du GAEC Les Airelles (lisier et fumier) sont traités dans l'unité MÉTHAN'AIRES et ECO3R

- Les digestats produits par les deux unités sont épandus sur les surfaces du plan d'épandage

3.3 Intrants de la SARL MÉTHAN'AIRES

La planification des matières traitées sur le site prévoit 28 100 tonnes d'intrants valorisés par an, soit 77 tonnes par jour, selon la répartition suivante :

Substrat	Quantité (t/an)	Part (%)
Lisier bovin	15 500	55 %
Fumier bovin	2 600	9 %
Biodéchets (déconditionnés / hygiénisés ECO 3R)	10 000	36 %
TOTAL	28 100	100 %

3.4 Valorisation du biogaz

Le biogaz produit par la SARL MÉTHAN'AIRES fera l'objet d'une épuration membranaire (unité AB Energy) avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF. La capacité de production de biométhane est estimée à 100 Nm³/h à la mise en service (2027).

L'étude détaillée de GRDF (référence 2024-74-42, juin 2025) a confirmé la faisabilité technique du raccordement et défini les conditions de raccordement au réseau de distribution de Groisy.

Seule la rubrique 2781 est modifiée, les autres rubriques citées dans l'arrêté d'exploité du 18 janvier 2019 sont inchangées.

4. Conformité réglementaire et respect des prescriptions

4.1 Distances aux habitations

L'installation est située à plus de 200 mètres de toute habitation et de tout établissement recevant du public.

La SARL MÉTHAN'AIRES vient s'implanter dans le périmètre déjà autorisé d'ECO 3R, sans modifier les distances aux tiers. Des plans sont fournis en annexes.

4.2 Respect des arrêtés ministériels applicables

Les pétitionnaires s'engagent à respecter l'intégralité des prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation, notamment :

- Traitement des odeurs par confinement des intrants en bâtiment fermé et hygiénisation systématique des biodéchets avant introduction dans les digesteurs

- Prévention des risques d'incendie et d'explosion (torchière automatique, détection gaz, soupapes de surpression/dépression)
- Gestion étanches des réseaux de collecte des jus et écoulements
- Surveillance continue des paramètres de fonctionnement des digesteurs
- Analyses régulières des digestats

L'installation est également soumise aux prescriptions des règlements européens CE n° 1069/2009 et UE n° 142/2011 relatifs aux sous-produits animaux, respectées par la procédure d'hygiénisation (70°C / 60 minutes) déjà en vigueur sur le site ECO 3R.

4.3 Plan d'épandage – Surfaces disponibles

La question de la valorisation agronomique des digestats constitue un point essentiel. Le plan d'épandage élaboré par le cabinet Alp'Eaux Claires recense une superficie totale mise à disposition largement suffisante pour l'épandage de tout le volume de digestat.

L'épandage est réalisé par l'ETA Parmelan-Salève, selon les bonnes pratiques agricoles (enfouissement systématique). Le plan d'épandage sera actualisé pour intégrer les volumes supplémentaires de digestats générés par la SARL MÉTHAN'AIRES.

Des analyses agronomiques et microbiologiques sont déjà réalisées, elles sont envoyées à la préfecture régulièrement pour chaque campagne d'épandage.

4.4 Déconditionnement des biodéchets : une activité déjà maîtrisée sur le site

Le déconditionnement des biodéchets est une activité préexistante maîtrisée par la SARL ECO 3R depuis plusieurs années. Le projet ne modifie pas cette activité mais en optimise le flux de sortie : la totalité des biodéchets hygiénisés sera désormais traitée sur le site (ECO 3R et MÉTHAN'AIRES), éliminant toute revente externe et sécurisant le circuit de valorisation en circuit court.

Cette évolution est favorable du point de vue environnemental (suppression de transports supplémentaires) et sanitaire (traitement complètement maîtrisé sur site).

5. Conformité aux dispositions « Loi sur l'eau »

Les aspects relatifs à la loi sur l'eau et à la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) ont fait l'objet d'une instruction lors de la première demande d'autorisation ICPE d'ECO 3R. Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009, a également été pris en compte à cette occasion.

Un dossier loi sur l'eau actualisé a été établi par un bureau d'études spécialisé (rapport référencé 20260317RapportG5EP2026100). Ce dossier, joint au présent courrier en annexe, démontre la conformité du projet aux dispositions applicables, notamment en matière de :

- Gestion et séparation des eaux pluviales (toitures, voiries) et des effluents
- Mise en rétention des équipements et cuves à risque
- Protection des eaux souterraines et des zones sensibles

- Respect du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur

Les pétitionnaires s'engagent à respecter l'intégralité des prescriptions du dossier loi sur l'eau lors de la conception et de l'exploitation des nouvelles installations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout entretien ou complément d'information que vous jugeriez nécessaire. Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception du présent porté à connaissance et de nous faire part de vos observations éventuelles à ce stade préliminaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.